

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026-182

Feuillet n°195

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société Level & Louasse Construction concernant l'évacuation de mobiliers et gravats au n°117 rue Carnot à Wimereux du 22 au 24 avril 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le camion benne de la société Level & Louasse Construction est autorisé à stationner sur le trottoir le long de la résidence Britania sise 117 rue Carnot du 22 avril 2026 au 24 avril 2026 de 8h00 à 18h00 (cf plan au dos).

Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur du camion concerné, bien lisible de l'extérieur.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, au niveau du chantier situé le long de la résidence Britania sise au 117 rue Carnot du 22 avril 2026 au 24 avril 2026 de 8h00 à 18h00.

La société invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 : La société Level & Louasse Construction est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle devra mettre en place la signalisation nécessaire à la sécurisation du chantier.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.


Wimereux, le 15 avril 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

